

Options E et F de CanadaGAP

CanadaGAP offre désormais deux options de certification supplémentaires : l'option E et l'option F. Ces options de certification ne sont pas reconnues par GFSI, mais ont été créées en fonction des demandes des clients et pour satisfaire aux diverses exigences du marché. Par ailleurs, les participants au programme ont exigé davantage d'options de certification à la suite de l'introduction des exigences plus strictes dans les options C et D reconnues par GFSI, à savoir une note de passage de 100 % et des audits à l'improviste sans préavis.

En quoi les options sont-elles similaires et différentes ?

| Options C et D reconnues par GFSI | Options E et F non reconnues par GFSI |
|--|---|
| <p align="center">Éléments IDENTIQUES</p> <p align="center">Norme de salubrité alimentaire Liste de contrôle de l'audit Rigueur de l'audit Fréquence des audits (annuellement) Éléments menant à un échec automatique</p> | |
| <p align="center">Satisfont aux exigences de reconnaissance du gouvernement canadien</p> | |
| <p align="center">Élaborées en consultation avec des détaillants et d'autres acheteurs</p> | |
| <p align="center">Audits à l'improviste : Aucun préavis</p> | <p align="center">Audits à l'improviste : Préavis de 2-5 jours ouvrables</p> |
| <p align="center">Note de passage : 100 % Toutes les non-conformités doivent être corrigées avant la certification</p> | <p align="center">Note de passage : 95 % Une certaine latitude pour les non-conformités mineures ou nécessitant d'importants investissements</p> |
| <p align="center">Pour les certificats « production et emballage » SEULEMENT</p> | |
| <p>Option C : Les activités à la fois de la récolte et de l'emballage doivent être observées par l'auditeur chaque année. Peut requérir 2 audits par année, selon la période où sont effectuées les activités.</p> | <p>Option E : L'auditeur peut observer la récolte une année, puis l'emballage l'année suivante – l'OC détermine laquelle des deux activités est auditée une année donnée selon le niveau de risque. 1 audit par année.</p> |

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

Pour nous joindre

Programme CanadaGAP • 245, place Menten, bureau 312 • Ottawa (Ontario) K2H 9E8 •
Téléphone : 613 829-4711 • Télécopieur : 613 829-9379 • info@canadagap.ca • www.canadagap.ca

Y a-t-il une différence de coût entre les options équivalentes ?

En ce qui concerne les droits annuels liés au programme CanadaGAP, il n'y a pas de différence de coût entre les options équivalentes. Ainsi, les droits annuels liés au programme sont les mêmes pour l'option C et l'option E, et ils sont les mêmes pour l'option D et l'option F. Quant aux frais d'audit pour l'option C et l'option D, payables à l'organisme de certification, ils peuvent être plus élevés en raison des coûts supplémentaires exigés pour clore les DMC, des frais administratifs additionnels pour gérer les audits à l'improviste sans préavis, ou d'autres raisons.

Quel est l'intérêt de passer à l'option E ou F ?

Dans la mesure où l'acheteur accepte ce changement de certification, l'entreprise pourrait en retirer des avantages : une éventuelle réduction des frais d'audit (par ex. si moins de DMC sont exigées), une baisse du stress et des désagréments liés aux audits à l'improviste (par ex. un préavis de 2 à 5 jours plutôt qu'aucun) et, dans le cas de certaines entreprises certifiées pour la production et l'emballage de certaines cultures, un seul audit par saison plutôt que deux.

Comment une entreprise peut-elle savoir si un acheteur acceptera l'option E ou l'option F ?

Comme toujours, les participants au programme doivent confirmer avec leurs acheteurs que l'option de certification envisagée satisfera à leurs exigences. **Il s'agit d'une étape cruciale.** Les acheteurs établissent leurs propres exigences quant aux options de certification CanadaGAP acceptables pour leurs fournisseurs.

Comment l'option de certification d'une entreprise est-elle communiquée ?

Chaque certificat indique clairement l'option de certification et précise si celle-ci est reconnue ou non par GFSI. De plus, les acheteurs peuvent rapidement confirmer le statut courant et l'option de certification d'une entreprise en consultant le répertoire des entreprises certifiées de CanadaGAP sur son site Web ou les registres publics des organismes de certification.

Comment les entreprises doivent-elles procéder pour passer à l'option E ou F ?

Après confirmation par l'acheteur que l'option de certification E ou F est acceptable, les participants au programme n'ont qu'à télécharger le Formulaire de changement de statut sur le site Web de CanadaGAP (www.canadagap.ca/fr), à remplir les parties obligatoires, à le faire signer par la personne responsable de l'entreprise et à l'envoyer au bureau de CanadaGAP. Les renseignements seront vérifiés et traités par CanadaGAP, qui les transmettra alors à l'organisme de certification concerné.

Comment obtenir de plus amples renseignements ?

Le site Web de CanadaGAP est continuellement mis à jour; ceci comprend la section Foire Aux Questions (FAQ) qui a été mise à jour en fonction des versions courantes du programme CanadaGAP. Nous invitons aussi bien les participants au programme que les acheteurs à utiliser la FAQ comme ressource principale pour obtenir les réponses à des questions précises et pour avoir un aperçu des questions courantes qui concernent tous les participants au programme, les auditeurs et les autres parties intéressées (www.canadagap.ca/fr/program/faq/).

Pour plus de précisions sur les options E et F, voir :

- la page des options de certification
- la présentation PowerPoint
- le tableau de comparaison dans la FAQ